

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0245-2 du 30/11/17**  
**Portant retrait de l'arrêté préfectoral n° F09317P0245**  
**et portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-10-23-017 du 23/10/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0245, relative à la réalisation d'un projet d'extension tertiaire du site AMADEUS sur la commune de Villeneuve-Loubet (06), déposée par la société NATIXIS LEASE IMMO, reçue le 18/07/2017 et considérée complète le 18/07/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AE-F09317P0245 du 16/08/2017 prescrivant une étude d'impact pour la réalisation du projet ;

Vu le recours administratif formé le 19/09/17 par Monsieur Claude GIAFFERRI Président AMADEUS s.a.s. à l'encontre de l'arrêté susvisé ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 39 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en:

- la construction de deux bâtiments sur deux niveaux, pour une surface de plancher totale de 9790 m<sup>2</sup>,
- La création de 675 places de stationnement réparties sous les bâtiments, en silo et en terre-plein ;

**Considérant la localisation du projet:**

- en zone Utz du PLU, pôle de hautes technologies des hauts de Ginestières,
- au sein du site inscrit 93106051 "Bande côtière de Nice à Théoule",
- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, n°930012591 "Massif de Biot",
- en zone littorale,
- partiellement en zone rouge du PPRIF ;

Considérant que le projet est soumis à procédure au titre des articles R214-1 à 6 du code de l'environnement ;

**Considérant les éléments supplémentaires apportés par le pétitionnaire dans le cadre de son recours administratif comprenant :**

- une note hydraulique vérifiant l'efficacité des mesures d'accompagnement des ruissellements en situation future,
- une étude de trafic faisant un état des lieux de la circulation existante ,
- une analyse acoustique démontrant que le projet générera une augmentation faible à très faible de la pression acoustique,
- une étude du milieu naturel ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- compléter les inventaires floristiques et faunistiques afin de définir, le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction appropriées,
- déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces ou d'habitats protégés qui permettra de limiter l'impact du projet par des mesures d'atténuation ou de compensation,
- maintenir des espaces boisés et végétalisés pour la faune ordinaire,
- éviter les zones naturelles en phase travaux afin de limiter la destruction d'habitats et d'espèces,
- adapter le calendrier d'intervention afin de ne pas affecter l'avifaune commune mais protégée lors de sa période de reproduction (démarrage des travaux entre septembre et mars, puis poursuite sans interruption),
- mettre en place un dispositif d'éclairage respectueux de la faune nocturne,
- utiliser des essences locales non invasives pour les plantations prévues dans le cadre du projet paysager et parer à l'expansion d'espèces envahissantes ( *Buddleja davidii* et *Robinia pseudoacacia*),
- réutiliser les terres végétales préalablement mobilisées lors du terrassement,
- effectuer des études de trafic complémentaires afin d'évaluer l'impact du projet AMADEUS sur le trafic existant,
- proposer des mesures d'accompagnement notamment par la desserte en transports en communs et l'usage de modes de déplacement actifs et des aménagements circulatoires,
- prendre des mesures réduisant les risques incendie (débroussaillage, dispositif d'évacuation...);

**Considérant que la mise en oeuvre des mesures inscrites dans les nouvelles études fournies et des engagements du pétitionnaire sont de nature à limiter les impacts du projet sur l'environnement ;**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° AE-F09317P0245 du 16/08/2017 relatif au projet d'extension tertiaire du site AMADEUS sur la commune de Villeneuve-Loubet (06) est retiré.

## Article 2

Le projet d'extension tertiaire du site AMADEUS situé sur la commune de Villeneuve-Loubet (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## Article 3

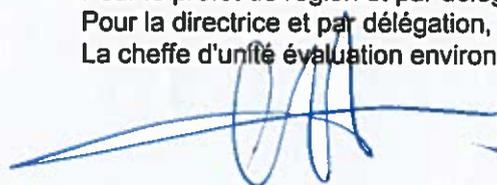
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

## Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société NATIXIS LEASE IMMO.

Fait à Marseille, le 30/11/17.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS

### Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

